



# CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION OPH VAL DU LOING HABITAT

2025

# INTRODUCTION

Val du Loing Habitat développe son activité autour de trois valeurs : la sécurité, la sensibilisation et le respect, lui permettant d'être un acteur social qui inspire confiance. Ces valeurs fondent un socle de pratiques appliquées au quotidien par les collaborateurs et directeurs de notre office.

Dans cet esprit, Val du Loing Habitat s'est engagé dans un processus de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Val du Loing Habitat a pour principe la tolérance zéro pour les actes de corruption.

Le présent Code de conduite anticorruption constitue l'un des piliers du dispositif de la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 mis en place pour identifier, prévenir et atténuer les actes de corruption et de trafic d'influence. Il est à lire conjointement avec la Politique Anticorruption.

Le Code de conduite anticorruption a comme principaux objectifs :

- **De permettre à chacun d'entre nous d'identifier des situations ou des comportements pouvant caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;**
- **D'indiquer la bonne conduite à tenir, en cas de survenance d'indices ou de confrontation à de tels faits ou situations ;**
- **De rappeler à chacun les sanctions encourues en cas de commission ou de complicité de commission de faits de corruption.**

Je compte sur chacun d'entre vous et en particulier les directeurs pour respecter avec exemplarité le Code de conduite anticorruption.

Ce respect est essentiel pour préserver la réputation de Val du Loing Habitat, la confiance de ses parties prenantes (locataires, collaborateurs, collectivités territoriales, partenaires, investisseurs, etc.), et contribuer tous ensemble à sa construction éthique et durable.

**Caroline PORTIER**

Directrice Générale de Val du Loing Habitat par interim



**Objectifs du code de conduite  
anticorruption**

1

**Identifier le risque de corruption et de  
trafic d'influence**

2

**Lutter contre la corruption et le trafic  
d'influence**

3

**Alerter et sanctionner le non-respect du  
code de conduite anticorruption**

4

**Glossaire**

5



# **1. OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION**

# À QUI S'ADRESSE CE CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

Le présent Code de conduite anticorruption s'adresse à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs permanents ou occasionnels de Val du Loing Habitat, quelque que soit leur activité ou leur position hiérarchique. Le Code de conduite anticorruption est annexé au Règlement intérieur de l'office.

Chaque collaborateur rejoignant Val du Loing Habitat doit prendre connaissance du présent Code de conduite anticorruption et s'engager à s'y conformer. Cet engagement se formalise par la signature du présent Code de conduite anticorruption.

Les règles détaillées dans ce document doivent être respectées par toutes les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre de leurs relations avec les clients, les autorités publiques, les sous-traitants et les fournisseurs de biens ou de services, les associations de locataires ainsi que les partenaires.



## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

Le présent Code de conduite anticorruption (le « Code ») décrit les règles et l'engagement de Val du Loing Habitat à prohiber, sans réserve, toute forme de corruption et comportements assimilés ou équivalents et à se conformer aux réglementations et meilleures pratiques en ce domaine.

Le Code de conduite anticorruption résulte de la cartographie des risques de corruption de Val du Loing Habitat. Il est mis à jour afin de tenir compte de l'évolution du dispositif de conformité que Val du Loing s'attache à déployer et à renforcer.

Le présent Code de conduite anticorruption entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'Administration de Val du Loing Habitat en date du 11 décembre 2024.



## 2. IDENTIFIER LE RISQUE DE CORRUPTION ET DE TRAFIC D'INFLUENCE



# LA CORRUPTION & LE TRAFIC D'INFLUENCE

## LA CORRUPTION ACTIVE & PASSIVE



- La corruption active est l'acte d'offrir, de donner ou de promettre illégalement à quiconque un avantage indu afin d'inciter à faire, de faciliter ou de s'abstenir de faire un acte de sa fonction.
- La corruption passive est le fait de solliciter ou de recevoir directement ou indirectement un avantage indu pour soi ou pour autrui, pour faciliter, accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction.

## QU'EST-CE QU'UN AVANTAGE INDU ?

Un avantage indu est une contrepartie qui sera attribuée à une personne en échange de la violation de ses obligations, qu'elles soient légales ou contractuelles.

Cet avantage est très large, il peut s'agir d'argent (espèce, virement) ou d'autres avantages en nature tels que des invitations à des évènements de loisirs sportifs ou culturels, un dîner, des cadeaux, un voyage, un hébergement à l'hôtel, une offre d'emploi, etc. s'il s'avère que l'avantage peut ou pourrait influencer une personne dans l'exercice de ses fonctions.

La corruption peut enfin intervenir à travers des sollicitations, des paiements de facilitation, des conflits d'intérêts.

## LA CORRUPTION PUBLIQUE & PRIVÉE

Au-delà de ces deux formes, la corruption peut aussi bien se produire dans le **secteur public** que dans le **secteur privé**. La différence entre la corruption publique et la corruption privée tient à la qualité de l'agent.

La corruption est dite **publique** lorsqu'une personne propose un avantage indu à un agent public en contrepartie d'un acte de sa fonction. L'agent public peut également solliciter un avantage indu en contrepartie de l'exercice d'un acte de sa fonction.

La corruption est dite **privée** lorsqu'une personne n'exerçant pas une fonction publique, propose dans le cadre professionnel ou social une fonction de direction ou de travail, un acte de son activité.

# LA CORRUPTION & LE TRAFIC D'INFLUENCE

## QU'EST-CE QU'UN AGENT PUBLIC ?

L'agent public est défini au sens large comme :

- **Une personne dépositaire de l'autorité publique** (exemples : magistrat, militaire, préfet, officier public, etc.).
- **Une personne chargée d'une mission de service public** : (exemples : directeur d'établissement hospitalier, médecin, directeur d'un office public de l'habitat, président d'université, secrétaire général de mairie, etc.).
- **Une personne titulaire d'un mandat électif** (exemples : maire, adjoint au maire, conseiller régional, administrateur représentant les locataires, etc.).

### Exemples d'actes de corruption

- Proposer d'attribuer un logement social à un demandeur de logement en contrepartie d'un avantage indu.
- Proposer de réaliser des petits travaux, en principe à la charge du locataire, en contrepartie d'un avantage indu.
- Divulguer des informations confidentielles ou des données de gestion de l'OPH.
- Faciliter le recrutement de candidats ou la promotion de collaborateurs sans fondement justifié.

### Obligations du collaborateur

- **Analyser les situations** qui se présentent à lui **avec une vigilance particulière** au regard des risques de corruption ;
- **Evaluer les conséquences concrètes** de sa future décision ;
- **Prendre connaissance de la Politique Anticorruption de Val du Loing Habitat** pour plus d'informations concernant les règles applicables en matière de lutte contre la corruption.



# LE TRAFIC D'INFLUENCE

## LE TRAFIC D'INFLUENCE ACTIF & PASSIF

- Le trafic d'influence est un **délit voisin de la corruption**. Il consiste à corrompre un agent public au moyen d'un avantage quelconque pour que cette personne abuse ou use de son influence et obtienne une faveur, une décision favorable ou l'abstention de faire un acte d'un agent.
- Le trafic d'influence nécessite la présence d'un **intermédiaire** entre le **bénéficiaire potentiel et l'agent public**. Cet intermédiaire va user de son influence pour obtenir la décision souhaitée par le bénéficiaire.
- L'élément différenciant le trafic d'influence de la corruption tient au fait que l'infraction de trafic d'influence ne vise pas l'agent public, mais les personnes qui, **proches du pouvoir, tentent d'obtenir des avantages** en raison de leur situation influençant l'agent public.

### Obligations du collaborateur

- **Refuser les sollicitations financières** indues en échange d'une information ou d'un avantage accordé ;
- **Ne pas proposer d'information ou un avantage** accordé en échange d'une sollicitation financière indue ;
- Pour plus d'informations concernant les règles applicables en matière de lutte contre la corruption, veuillez-vous référer à la **Politique Anticorruption de Val du Loing Habitat**.

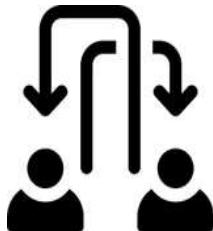
- Le trafic d'influence actif est le fait pour une personne de proposer un avantage indu à un agent public afin qu'il abuse de son influence réelle ou supposée **en vue de faire obtenir** d'une autorité ou d'une administration des emplois, des marchés ou toute autre **décision favorable**.
- Le trafic d'influence **passif** est le fait pour un agent public de profiter de son influence réelle ou supposée pour obtenir en contrepartie un avantage pour lui-même ou pour une tierce personne.

### Exemples d'actes de trafic d'influence

- Imposer en tant qu'élu à un collaborateur de l'OPH l'attribution préférentielle d'un logement à un proche.
- Imposer en tant qu'élu à un collaborateur de l'OPH le choix d'un fournisseur local en contrepartie ou non d'un avantage indu.
- Imposer en tant qu'élu à un collaborateur de l'OPH le recrutement d'un proche par l'OPH.

# LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

## LA PRÉVENTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS



Un conflit d'intérêts est défini par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme « toute situation d'interférence entre un **intérêt public** et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Les intérêts du collaborateur peuvent être d'ordre familial, amical, patrimonial, financier, politique, syndical, associatif. Ils peuvent être directs (pour soi-même) ou indirects (pour un proche, etc.).

Bien que les situations de conflit d'intérêts ne constituent pas en soi une infraction répréhensible, ces situations doivent être encadrées et contrôlées car elles peuvent mener à des infractions plus graves comme la corruption ou la prise illégale d'intérêts qui sont sanctionnées pénalement. Les personnes disposant d'un mandat électif ou des personnes proches sont particulièrement exposées aux risques de conflit d'intérêts et doivent donc redoubler de prudence et de s'assurer du respect des règles de prévention des conflits d'intérêts décrites ci-après :

### Exemples de conflit d'intérêts

- Siéger en tant que membre de la CALEOL le jour de l'attribution d'un logement d'un proche.
- Participer en tant que membre de la CAO à la sélection d'une entreprise dirigée par une relation familiale ou amicale.
- Cumuler différentes fonctions : élu, locataire de l'OPH et membre du conseil d'administration.
- Participer en tant que représentant du personnel du conseil d'administration à une délibération portant sur la démolition d'un immeuble qu'il habite.

### Les recommandations de l'OPH

- **Eviter de se placer dans des situations susceptibles de créer des obligations à l'égard de tiers** qui pourraient en profiter au détriment de Val du Loing Habitat.
- **Porter à la connaissance de votre supérieur hiérarchique ou du président du conseil d'administration toute situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts** afin d'évaluer l'incidence de cette situation sur ses responsabilités envers l'office et **d'envisager les mesures correctives adéquates**.
- En cas de risque de conflit d'intérêts, **se déporter des délibérations, des commissions, des débats ou des votes**.



### **3. Lutter contre la corruption et le trafic d'influence**

# Lutter contre le risque de corruption dans l'offre et la réception de cadeaux et invitations

Les cadeaux, les invitations et les marques d'hospitalité peuvent être des pratiques courantes dans la vie de l'établissement. C'est pourquoi le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation ne constitue pas, en soi, un acte répréhensible.

Pour autant, certains cadeaux ou invitations peuvent dissimuler une contrepartie en échange d'un avantage indu. Dans ce contexte; **les principes suivants applicables à tous les collaborateurs de Val du Loing Habitat doivent être respectés :**

Les cadeaux et les invitations doivent demeurer strictement exceptionnels en termes de fréquence et limités en termes de valeur ;



Tout cadeau ou toute invitation offert(e) ou reçu(e) par les collaborateurs dépassant les seuils fixés dans la Politique anticorruption doit au préalable faire l'objet d'une approbation par le Directeur de service ou la Directrice Générale ;

Les collaborateurs s'engagent à ne jamais solliciter des cadeaux, à titre professionnel ou à titre personnel, par des entreprises, des collectivités territoriales, des clients avec lesquels l'Office est en relation, notamment à l'occasion du renouvellement d'un marché.

Chaque direction de Val du Loing Habitat est tenue de mettre en place des mesures de traçabilité. Il sera tenu un registre des cadeaux dépassant les seuils fixés.

## Cas pratique

Fabienne est en charge de sélectionner un prestataire de nettoyage des parties communes d'immeubles de l'office. Elle reçoit chez elle deux billets VIP pour le concert de son groupe de rock préféré, de la part de l'un des prestataires pressentis. Fabienne semble à la fois très contente et gênée par cette situation.

### Que doit-elle faire ?

**Cette invitation a pour objet d'influencer la décision de Fabienne et présente un risque de corruption. Fabienne doit renvoyer les billets à son destinataire et en informer immédiatement sa hiérarchie.**



Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la **Politique anticorruption de Val du Loing Habitat**.

# Lutter contre le risque de corruption dans les activités patrimoniales

Val du Loing Habitat, dans ses activités patrimoniales, peut entrer en relation avec des entreprises, des architectes, des promoteurs immobiliers et des élus. Ces relations peuvent engager la responsabilité de Val du Loing Habitat vis-à-vis de tiers agissant pour son compte.

C'est pourquoi, le recours à des tiers requiert des précautions strictes afin de s'assurer qu'ils respectent les lois et les réglementations en vigueur, notamment en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité. Les collaborateurs doivent faire preuve de vigilance dans ses relations d'affaires avec les tiers et respecter la procédure d'évaluation des tiers (cf. *Politique anticorruption*) avant d'engager une contractualisation, de manière à s'assurer de leur réputation et de leur intégrité.

**Les principes suivants applicables à tous les collaborateurs de Val du Loing Habitat doivent être respectés :**



Sélectionner les candidatures et les offres sur la base d'une analyse objective de la qualité de la réponse au moyen de critères de sélections définis et consultables ;

Conserver une vigilance tout au long de la procédure sur l'impartialité et la neutralité de la prise de décision de l'OPH, idéalement de façon collégiale ;

Formaliser la relation d'affaires avec un contrat comportant une clause anticorruption exigeant du prestataire qu'il mette en place un dispositif de prévention du risque de corruption de nature à prévenir ce risque tout au long de la relation contractuelle.

## Cas pratique

Laurent est en charge de piloter le marché public de travaux d'amélioration énergétique des immeubles. Celui-ci va être renouvelé dans quelques semaines. Le titulaire actuel du marché propose à Laurent qu'il lui communique des informations sur les critères techniques en contrepartie d'un voyage de deux semaines en Tunisie.

**Que doit-il faire ?**

**Laurent doit refuser de communiquer toute information privilégiée au titulaire sortant et avertir sa hiérarchie des intentions de ce dernier.**



Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la **Politique anticorruption de Val du Loing Habitat**.

# Lutter contre le risque de corruption dans les activités de clientèle et de proximité

Les activités de clientèle et de proximité de Val du Loing Habitat recouvrent plusieurs activités telles que l'attribution de logements, la vente, le contentieux et le recouvrement, la relation clientèle, la proximité et la gestion des gros travaux.

Ces activités mettent en relation Val du Loing Habitat avec des acteurs aussi nombreux que variés : les locataires, le CCAS, la mairie, les réservataires, les associations et les entreprises de travaux, d'entretien et de maintenance.

Ces activités représentent des avantages pour certains de ces acteurs qui peuvent, par conséquent, être tentés de corrompre les collaborateurs de Val du Loing Habitat.

**Les principes suivants applicables à tous les collaborateurs de Val du Loing Habitat doivent être respectés :**



Le règlement intérieur de la CALEOL établi par Val du Loing Habitat, en lien avec la direction gestion locative, doit être respecté ;

Les faits, les informations ainsi que les documents qui concernent les acteurs précités doivent rester strictement confidentiels ;

Les situations de conflit d'intérêts doivent être signalées auprès de votre supérieur hiérarchique, le cas échéant, le collaborateur concerné peut être amené à se déporter du processus d'attribution de logement.

## Cas pratique

Yves est responsable Pôle Gestion Locative, Accueil et Ventes de l'office. Sa cousine le contacte car elle souhaite trouver sans attendre un logement social.

### Que doit-il faire ?

**Yves doit faire comprendre à sa cousine que des règles d'attribution de logement existent et doivent être appliquées sans distinction et qu'il ne peut faire droit à sa demande, sous peine de s'exposer à des sanctions disciplinaires et pénales.**



Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la [Politique anticorruption de Val du Loing Habitat](#).

# Lutter contre le risque de corruption dans les activités des ressources humaines

Les activités des ressources humaines peuvent parfois comporter des risques relatifs à la survenance d'acte de corruption et de conflit d'intérêts. En effet, le processus de recrutement et d'embauche peut présenter :

- **Un risque de corruption** dans le cas où l'une des personnes participant à la sélection d'un candidat reçoit un avantage indu en remerciement de son recrutement.
- 
- **Un risque de conflit d'intérêts** si le candidat est un proche d'un collaborateur et que celui-ci use de son influence ou de sa position au sein de Val du Loing Habitat pour aboutir au recrutement.

**Les principes suivants applicables à tous les collaborateurs de Val du Loing Habitat doivent être respectés :**

Chaque ouverture de poste et chaque recrutement doivent répondre à un besoin de Val du Loing Habitat et non à un intérêt personnel ;



Lors du processus de recrutement et d'embauche, les collaborateurs chargés du recrutement s'engagent à respecter les règles internes de recrutement et à faire preuve de vigilance pour détecter les situations de corruption et de conflit d'intérêts ;

L'embauche d'un proche n'est pas interdite sous réserve que la candidature soit examinée selon les procédures habituelles de Val du Loing Habitat. En cas de doute sur la conduite à tenir, les collaborateurs doivent toujours solliciter l'avis de la chargée du personnel.

## Cas pratique

Directeur de la résidence, Yasmina recherche un adjoint. Elle songe à la candidature de Kevin, qu'elle connaît bien, et qui lui semble réunir toutes les compétences requises.

### Que doit-il faire ?

Cette situation ne pose en soi aucune difficulté. Yasmina peut présenter la candidature de Kevin à la Direction générale tout en précisant leur lien amical. Par la suite, Yasmina ne doit pas chercher à influencer le processus de recrutement habituel de l'office, qui déterminera si Kevin a les compétences pour ce poste face à d'autres candidats sélectionnés.



Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la [Politique anticorruption de Val du Loing Habitat](#).

# Lutter contre le risque de corruption dans les activités de finance et de comptabilité

Val du Loing Habitat doit veiller à ce que les opérations comptables indispensables aux activités de l'office ne dissimulent pas des faits de corruption dans les livres, les registres et les comptes. Ces opérations comptables consistent à enregistrer des flux financiers internes ou externes à Val du Loing Habitat.

Les collaborateurs qui exercent des missions de comptabilité et de gestion de trésorerie doivent être particulièrement attentifs sur les opérations anormales, ou paiements suspects pouvant être des indices de corruption.

**Les principes suivants applicables à tous les collaborateurs de Val du Loing Habitat doivent être respectés :**



Les circuits de validation, d'approbation (ordre de service, livraison, paiement, réception) et de comptabilisation doivent être respectés ;

Les contrôles comptables anticorruptions définis par la Direction financière doivent être effectués régulièrement ;

La conservation des documents démontrant le caractère approprié des prestations concernées et des paiements correspondants doit être systématique.

## Cas pratique

Nadège et Dominique travaillent au service de la comptabilité de l'office. Dominique soupçonne Nadège de modifier les relevés d'identité bancaire (RIB) de certains fournisseurs pour en tirer profit.

**Que doit-elle faire ?**

**Dominique doit avertir sa hiérarchie des comportements suspects de sa collègue. Le cas échéant, Dominique peut s'il le souhaite recourir à la ligne d'alerte.**



Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la [Politique anticorruption de Val du Loing Habitat](#).

# 4. ALERTER ET SANCTIONNER LE NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE



## QUI ET COMMENT ALERTER ?

Afin de garantir le respect des valeurs éthiques, Val du Loing Habitat encourage tous les collaborateurs de Val du Loing Habitat (y compris les personnes en contrats aidés, les intérimaires, les stagiaires, etc.) ainsi que toutes les parties prenantes de Val du Loing Habitat, **agissant de bonne foi, sans contrepartie financière directe et sans intention de nuire**, à signaler toute information concernant des comportements potentiellement contraires à la Loi et au code de conduite anticorruption.



Val du Loing Habitat dispose d'un canal d'alerte externe permettant aux collaborateurs et aux parties prenantes de Val du Loing Habitat de signaler un fait, une information ou tout autre situation potentiellement contraire au Code de conduite anticorruption. Une alerte peut être lancée via le QR Code ou le lien :[Plurihabitat - Accueil \(integrityline.com\)](http://Plurihabitat - Accueil (integrityline.com))

## QUELS FAITS PEUVENT ÊTRE SIGNALÉS ?

- Des informations sur un potentiel crime, un délit, un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement ;
- Des informations sur un conflit d'intérêts une situation de collusion (avec des élus, clients, fournisseurs, sous-traitants, etc.) ;
- Toute autre situation qui paraît contraire au Code de conduite (comportement inadéquat, fraude, etc.).

## QUI ALERTER EN CAS DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

Si vous avez connaissance d'une violation du Code de conduite anticorruption ou que vous avez un doute sur un éventuel non-respect de la réglementation locale ou des règles de Val du Loing Habitat, vous devez immédiatement vous référer aux personnes/ autorités suivantes :

- Votre directeur de service ;
- La responsable chargée du personnel ;
- Une autorité publique compétente : L'Agence française anticorruption, le Défenseur des droits, une autorité administrative ou judiciaire, un organe de l'Union européenne, etc.

Pour plus d'information concernant le dispositif d'alerte interne, veuillez-vous reporter au **Dispositif d'alerte éthique de Val du Loing Habitat**.

# QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION ?

En cas de non-respect du Code de conduite anticorruption de Val du Loing Habitat, les collaborateurs s'exposent à des mesures disciplinaires, ainsi qu'à de potentielles poursuites pénales et civiles.

Par ailleurs, les lois en vigueur rendent possibles de poursuites et de sanctions pénales les tentatives et les faits avérés de corruption et d'infractions portant atteinte à la probité.

## DES MESURES DISCIPLINAIRES

Toute violation du Code de conduite anticorruption peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement si les faits le justifient, ainsi que des poursuites sur le fondement de la responsabilité pénale de la personne concernée. Les sanctions disciplinaires et leurs modalités sont décrites dans le corps du règlement intérieur de Val du Loing Habitat.

## DES POURSUITES PÉNALES ET CIVILES

Toute violation du présent Code de conduite anticorruption par un collaborateur de Val du Loing Habitat qui consisterait à corrompre ou à user de son influence, peut entraîner des poursuites sur le fondement de la responsabilité pénale du collaborateur concerné pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et plus, et/ ou (i) une amende pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros, et/ ou (ii) le double du montant des bénéfices réalisés par le collaborateur sur la base de ses actes illégaux.

D'autres sanctions pénales peuvent être infligées comme notamment la privation des droits civils ou du droit de se présenter aux élections, la confiscation des biens et la publication de la sanction. Des poursuites sur le fondement de la responsabilité civile pourraient être ajoutées pour réparer le préjudice subi par toute partie lésée.

De même, Val du Loing Habitat s'expose à des poursuites pénales et civiles et encourt également un préjudice réputationnel et financier en cas de non-respect du Code conduite anticorruption par l'un des collaborateurs.

# GLOSSAIRE



# GLOSSAIRE

## AGENT PUBLIC

Un agent public est une personne physique qui est soit dépositaire de l'autorité publique, soit chargée d'une mission de service public; soit titulaire d'un mandat électif.

## CADEAU & INVITATION

Un cadeau désigne un avantage, un bien ou un service quelconque pouvant être évalué en argent transféré volontairement. Les cadeaux peuvent prendre des formes variées, il peut s'agir d'espèces, d'invitations au restaurant, à un événement sportif ou culturel, etc. Ils peuvent être offerts ou reçus par l'organisation elle-même ou l'un de ses collaborateurs.

## CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle les intérêts personnels d'un collaborateur de Val du Loing Habitat entrent en conflit avec ceux de l'office. Ces intérêts peuvent être d'ordre monétaire, professionnel, familial ou autre.

## CONTÔLES COMPTABLES

Les contrôles comptables anticorruption consistent à s'assurer que les livres, les registres et les comptes ne soient pas utilisés afin de dissimuler des faits illicites, notamment des faits de corruption et de trafic d'influence.

## CORRUPTION ACTIVE

La corruption active est l'acte d'offrir, de promettre ou de proposer directement ou indirectement un paiement ou un avantage indu à une personne publique ou privée afin d'inciter à faire, de faciliter ou de s'abstenir de faire un acte de sa fonction.

## CORRUPTION PASSIVE

La corruption passive désigne le fait de solliciter ou d'accepter de recevoir, directement ou indirectement, un paiement ou un avantage indu, d'une personne publique ou privée en contrepartie d'une promesse, d'une renonciation ou d'un acte favorable.

## DISPOSITIF D'ALERTE

Un dispositif d'alerte permet de recueillir toutes les alertes portant sur un crime, un délit ou un préjudice pour l'intérêt général. Le dispositif d'alerte permet de signaler des faits dont les collaboratrices, ainsi que toutes les parties prenantes de Val du Loing Habitat (notamment les locataires, les collectivités territoriales, les élus, les entreprises), ont personnellement connaissance, de bonne foi et sans intérêt personnel.

# GLOSSAIRE

## ÉVALUATION DES TIERS

Une évaluation des tiers désigne le fait de récolter des informations sur un tiers afin de contrôler son intégrité. Cette évaluation est à effectuer préalablement à toute entrée en relation d'affaires avec Val du Loing Habitat.

## FOURNISSEUR

Un fournisseur désigne une personne physique ou morale qui fournit des biens ou des services à Val du Loing Habitat.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est un document rédigé par Val du Loing Habitat précisant les règles applicables dans l'entreprise en termes de discipline, d'hygiène et de sécurité.

## RELATION D'AFFAIRES

Une relation d'affaires désigne une relation professionnelle ou commerciale qui s'inscrit dans une certaine durée. Elle peut être prévue par un contrat.

## RESSOURCES HUMAINES

Les Ressources Humaines désignent la fonction occupée par des collaborateurs destinés à s'assurer que Val du Loing Habitat dispose du personnel nécessaire à son bon fonctionnement et que ce dernier s'épanouisse tout en améliorant les performances de l'office.

## TIERS

Les tiers désignent les clients, fournisseurs, ou autres partenaires de Val du Loing Habitat, ainsi que toute autre personne physique ou morale, publique ou privée, externe à l'office, qu'il y ait ou pas un lien contractuel avec l'office.

## TRAFFIC D'INFLUENCE

Le trafic d'influence désigne le fait, par une personne, d'user ou abuser de son influence réelle ou supposée afin d'obtenir d'une autorité publique (nationale ou internationale) des distinctions, des emplois, des marchés, des exonérations, ou tout autre avantage favorable.



**Siège social :**

31, Avenue John Fitzgerald Kennedy – BP 82 – 77793 Nemours  
CEDEX  
Tél : 01 64 45 52 20

**Agence de Proximité :**

48, rue de Cherelles  
77140 Nemours

[www.valduloinghabitat.fr](http://www.valduloinghabitat.fr)